



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 16

L'an Deux Mille Vingt et Un, le dix Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Novembre 2021.

**Présents** : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Corinne KRDZALIC, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

**Absents excusés** : Patrick ECOMARD (pouvoir donné à Jacqueline MOLLÉ), Virginie LAGRANGE, Yvon RIALLAND (pouvoir donné à Géraldine TABART), Mickael LAMIDÉ (pouvoir donné à Yolène BÉGO), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

**Secrétaire de séance** : Antoine RULLIÈRE.

### Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 7 Octobre 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 16 voix POUR.

### 074/2021 Assainissement : Rapport annuel du déléguétaire 2020

Le rapport, transmis à l'ensemble des conseillers, est présenté par M. HAMON Sylvain de VEOLIA.

Quelques chiffres :

- 1662 habitants desservis.
- 989 abonnés (+ 4,2% par rapport à 2019).
- Assiette de la redevance : 60 651 m3
- Volumes traités : 149 932 m3
- 27 kms de réseaux.
- 1 Station d'épuration et 11 postes de relevage.
- Prix du m3 (sur une facture de 120m3) : 3,80 € TTC

Beaucoup d'eaux parasites sont présentes dans les volumes entrant (54%), qui s'expliquent par les fortes précipitations à certaines périodes de l'année 2020. Des inspection TV sont à prévoir pour vérifier les premiers réseaux construits sur la Commune. Le bon ratio à atteindre est de 30% d'eaux parasites maximum.

M. HAMON explique également que début 2020, en raison de l'épidémie de COVID-19, l'épandage des boues de station d'épuration non hygiénisées sur les parcelles agricoles a été interdit. Cela n'a pas posé de problèmes sur Arzal, car les boues de la station sont stockées dans des lits à rhizophytes afin d'être traitées.

Depuis Juillet 2021, les boues des stations d'épuration peuvent être à nouveau épandues à condition d'avoir été stockées sans apport de boues fraîches pendant 1 an.

Sur Arzal, 2 lits à rhizophytes (sur les 6 que comportent la station d'épuration) ont été isolés et n'ont pas eu d'apport de boues fraîches depuis le 15 Mars 2021. Ces lits seront donc curés et les boues épandues courant 2022.

En 2022, 2 nouveaux lits seront isolés, puis curés en 2023. Les 2 derniers lits seront isolés en 2023 et curés en 2024.

L'ensemble des lits à rhizophytes auront été curés en 2024.

Michel LEVESQUE interroge M. HAMON au sujet des fissures présentes sur les bâtiments de la station d'épuration.

M. HAMON lui répond qu'il n'a pas eu de retours récemment. Des témoins avaient été placés sur les bâtiments pour surveiller l'évolution des fissures. M. HAMON se renseigne.

Antoine RULLIÈRE demande si VEOLIA a installé des panneaux photovoltaïques sur les bassins de lagunage (expérimentation dans le sud de la France).

M. HAMON lui répond que cela est possible pour couvrir les besoins de la station mais que cela constitue, à son avis, un gros investissement. Il existe actuellement des études pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans des stations d'épuration pour de l'autoconsommation pas en couverture des bassins de lagunage.

Le rapport est tenu à la disposition des élus et des habitants à l'accueil de la Mairie.

#### **075/2021 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - 2020**

M. le Maire présente le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc sud Bretagne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 575 installations pour 13 938 habitants desservis et couvre 50 % de la population totale du territoire établie à 27 942 habitants (*source population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020*).

En 2020, le service a réalisé 525 contrôles en diminution de 35 % par rapport à 2019, en raison de la crise sanitaire COVID 19 qui a provoqué une interruption des contrôles de terrain : diagnostics sur vente immobilière et exécution de travaux pendant 3 mois de mars à mai et le report des campagnes de bon fonctionnement périodique engagées en octobre.

- 150 en conception et d'implantation (139 en 2019, +8%),
- 84 en exécution de travaux (130 en 2019, - 35%),
- 291 en diagnostics de bon fonctionnement (535 en 2019, - 46%).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2020, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 91 %, soit 9 % d'installations à risques.

La Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau. Sur les 46 propriétaires ayant bénéficié d'un accord de subvention 45 ont réalisé les travaux de mise en conformité fin 2020.

**Sur le plan financier (Compte administratif 2020) :**

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 104 860 € sur l'exercice 2020.

Les charges à caractère général représentent 60% de ces dépenses (62 686 € dont 51 132 € en prestations de contrôles et 9 821 € en honoraires), les charges de personnel 31% (32 552 €), les charges de gestion courante 6% (6 817 € dont 6 642 € de versement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre 3% (2 805 € de dotations aux amortissements et de cessions d'immobilisation).

- Les recettes de fonctionnement ont été de 189 038 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 97% de ces recettes (183 836 € dont 142 936 € de redevances annuelles ANC et 40 900 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 3% (5 202 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;

- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 2 805 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements et cessions d'immobilisations).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 présente un excédent de 84 178 € en fonctionnement et de 2 805 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2020 présente un excédent de 133 574 € en section de fonctionnement et de 26 657 € en section d'investissement.

Hervé LEFEBVRE demande à quoi va servir l'excédent de fonctionnement de 133 574 €. Samuel FÉRET répond qu'il va se renseigner. *[Renseignements pris, le SPANC ayant un budget dédié, il ne peut être utilisé pour d'autres besoins. Cet excédent servira à permettre l'augmentation du nombre de contrôles afin de résorber le retard pris sur les campagnes de bon fonctionnement périodique et de renforcer le service en assistance administrative pour la mise à jour de la base de données des usagers du SPANC].* Jeanne LOLICAR ajoute que cela pourrait être utilisé pour diminuer les tarifs.

Ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

**076/2021 Modification des statuts d'Arc Sud Bretagne: intégration de la compétence facultative «mobilité» un article visant à la création, l'aménagement, la signalétique et l'entretien d'itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur pour le territoire communautaire**

M. le Maire rappelle que par délibération n°97-2021 du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Schéma Directeur Cyclable et s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence facultative «Création,

aménagement, signalétique et entretien d'itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur pour le territoire communautaire ».

Les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sont donc modifiés de la manière suivante :

Intégrer au sein de la compétence facultative XIV. Mobilité :

XIV.2. Création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire hors agglomérations.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaires du 28 Septembre 2021.

## **077/2021 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### **BP COMMUNE**

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2021 (hors chapitre 16 -

Remboursement d'emprunts) : 1 337 970 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2022 : 334 492 €

Chapitre 20..... 20 000 €

Chapitre 21..... 150 000 €

Chapitre 23..... 164 492 €

TOTAL..... 334 492 €

### **BP ASSAINISSEMENT**

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2021 (hors chapitre 16 -

Remboursement d'emprunts) : 126 263,00 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2022 : 31 565,00 €

Chapitre 23..... 31 500 €

TOTAL..... 31 500 €

## BP VVA

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2021 (hors chapitre 16 -

Remboursement d'emprunts) : 361 748,00 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2022 : 90 437,00 €

Chapitre 21..... 45 218 €

Chapitre 23..... 45 218 €

TOTAL..... 90 436 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements des différents budgets dans la limite des crédits ci-dessus.

## **078/2021 Abandon du loyer du Moulin à Pizza en Novembre 2020 : aide de 50% de l'Etat**

L'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour l'année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020, en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Le montant de l'aide de l'Etat est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés.

La Commune a consenti un abandon de loyer au mois de Novembre 2020 en faveur du Moulin à pizzas. Le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- Sollicite l'aide de l'Etat relativement aux loyers non réclamés au Moulin à Pizzas.

## **079/2021 Indemnités de gardiennage des églises communales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales et fixé par la circulaire du 27 Juillet 2020, est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce plafond de 479,86 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Fixe le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2020 à 479,86 €

## **080/2021 Chapelle de Lantiern : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre et demande de subvention**

Monsieur le Maire rapporte que Mme Baizeau, architecte, nous a informé que lors de ses recherches en archive, elle a trouvé un avis du ministère de la culture sur une étude antérieure retoquée en raison de l'absence de regard archéologique. Dans l'optique d'éviter le même résultat, elle s'est rapprochée du service archéologique.

Le même avis retoque aussi l'absence d'un historique réalisé par un historien. Après contact pris avec la DRAC et le Département, il pourrait être faire un avenant à la subvention déjà demandée pour prendre en compte cette étude complémentaire (aides de 75%).

L'avenant présenté par Mme BAIZEAU intègre donc la prestation de l'entreprise Chroniques Conseils (conseil en histoire) pour une étude historique complémentaire.

Montant initial de la mission ..... 15 630,00 € HT

**Avenant n°1..... 7 500,00 € HT**

Nouveau montant de la mission..... 23 130,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Valide l'avenant n°1 à la mission de diagnostic pour la Chapelle de Lantiern pour un montant de 7 500 € HT
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

## **081/2021 Travaux de voirie Programme 2021 : choix de l'entreprise et demande de subvention**

Hervé LEFEBVRE présente au Conseil Municipal le programme de voirie pour 2021 :

- Kerhun : problèmes d'eaux pluviales qui inondent le local d'un particulier. Pose d'un caniveau.
- Le Berche : problèmes d'écoulement des eaux pluviales. Réalisation d'un enrobé pour orienter la pente de la route vers les grilles d'eaux pluviales.
- La Croix des Pins : réfection des parkings drainants.

2 entreprises ont été consultées.

|   | CHARIER        | LEMEE TP       |
|---|----------------|----------------|
| Kerhun  | 4 810,00 € HT  | 4 808,55 € HT  |
| Le Berche                                       | 12 719,40 € HT | 22 626,84 € HT |
| La Croix des Pins<br>(Solution pavés écodrains) | 29 916,80 € HT | 29 997,05 € HT |

La Commission Cadre de Vie propose de retenir la variante présentée par l'entreprise CHARIER pour la réfection des places de parking à La Croix des Pins : il s'agit d'un enrobé plus drainant qu'un enrobé classique. Le montant des travaux avec cette solution s'élève à 22 356,80 €.

Antoine RULLIÈRE souhaiterait connaître les performances drainantes de l'enrobé Perméa Park par rapport aux pavés écodrains.

Hervé LEFEBVRE propose de se renseigner et de réunir à nouveau la Commission Cadre de Vie afin de statuer sur le procédé qui sera utilisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- Retient l'entreprise LEMEE TP pour les travaux à Kerhun pour un montant de 4 808,55 € HT
- Retient l'entreprise CHARIER pour les travaux au Berche et à la Croix des Pins pour un montant total de 42 636,20 € HT en cas de choix de l'option pavés écodrains ou de 35 076,20 € HT en cas de choix de l'option enrobé Perméa Park.
- Sollicite l'aide de Département au titre du PST et/ou du PDIC

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Rencontre avec Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des comptes publics :

Monsieur le Maire a été convié par le ministre délégué chargé des comptes publics à la présentation d'un nouveau dispositif de soutien direct aux régies municipales qui gèrent des activités touristiques. La somme de 14 000 € sera prochainement versée au VVA. Cette somme correspond à la perte d'épargne brute entre 2019 et 2020.

Ce dispositif sera reconduit en 2021.

- Cambriolage des locaux des Services Techniques Municipaux

Les faits se sont déroulés dans la nuit du 5 au 6 Novembre. Du matériel a été volé et la porte d'entrée et les portes sectionnelles ont été endommagées.

Il est prévu de revoir la sécurisation du site (alarme, caméras, ...) et de revoir également l'accès au local car le passage par les terrains de football n'est pas satisfaisant.

- Réunion publique circulation apaisée

Elle a eu lieu le 8 Novembre dernier. Si peu de personnes se sont déplacées, les médias présents relaieront les informations essentielles.

En outre, l'information sera à nouveau relayée dans les prochaines semaines via les canaux de communications de la commune et un boîtrage selon les secteurs. Pour rappel, la mise en place de la circulation apaisée va modifier les habitudes des usagers de la route (limitation de la vitesse, régime de priorités à droite à toutes les intersections, double sens de circulation pour les cyclistes...).

- Repas des ainés :

87 personnes ont participé au repas. Les personnes étaient contentes de se retrouver. A suivre : organisation et distribution des colis de Noël pour les personnes de plus de 80 ans.

- Renouvellement du CME :

Les élections des nouveaux membres du CME aura lieu le Samedi 27 Novembre 2021 à la Mairie de 9h30 à 11h30. Les candidatures sont à déposer jusqu'au 15 Novembre en Mairie.

- Collecte de la Banque alimentaire

Le CCAS recherche des bénévoles pour tenir des permanences (3H00) les 26 et 27 Novembre au Lidl de Muzillac. Il faut 7 bénévoles par jour.

Un tableau Excel va être adressé aux élus et membres du CCAS pour s'inscrire.

- Lutte contre le baccharis :

L'EPTB Vilaine a fait un recensement de la présence de baccharis (plante invasive) sur le territoire de la commune d'Arzal : au sud du village vacances, à Bourgerelle et entre Bourgerelle et le Moustoir.

Une opération de broyage a eu lieu au VVA le 8 Novembre dernier. Un panneau explicatif a ensuite été posé pour informer la population de ces travaux.

Une opération d'arrachage manuel est organisée à Bourgerelle par la Commune le 27 Novembre prochain. Un appel aux bénévoles est lancé.

- Subventions aux associations :

Les dossiers de demande de subvention sont à rendre pour le 12 Novembre.

Une commission Finances aura lieu le 16 Décembre à 20H pour étudier les demandes et faire des propositions d'attribution.

- Communication :

Suite à la consultation pour la conception et l'impression du bulletin municipal, c'est l'entreprise IOV qui a été retenu pour un montant de 2 560 € HT (pour le 1<sup>er</sup> bulletin) puis de 1960 € HT (pour les bulletins suivants).

Le prochain bulletin paraîtra la 2<sup>ème</sup> semaine de janvier.

Une commission est prévue le Samedi 11 décembre à 9H30 pour la relecture du 1<sup>er</sup> BAT.

Cérémonie du 11 Novembre : RDV à la Mairie à 10h30. Dépôt de gerbe au cimetière.

Prochains Conseils municipaux :

- Jeudi 9 Décembre 2021
- Jeudi 13 Janvier 2022
- Jeudi 10 Février 2022
- Jeudi 10 Mars 2022
- Jeudi 7 Avril 2022
- Jeudi 5 Mai 2022
- Jeudi 9 Juin 2022

Commission Cadre de Vie : Lundi 29 Novembre 2021 à 20h30

Vœux du Maire : le 28 Janvier 2022

Rapport d'activités 2020 de Morbihan Energies : le document a été transmis à tous les conseillers pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.